

ARRETE n°10/2022 du 19 septembre 2022 au 14 novembre 2022 portant règlementation de la circulation à l'occasion des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur le territoire de la commune de CHAUMERCENNE

Monsieur le Maire de CHAUMERCENNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-4;

VU le Code de la Route notamment les articles R110-1 et suivants R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété (livre I - quatrième partie - signalisation et prescription);

VU la demande formulée par l'ETA TP CLERC Véronique de CHARNAY (DOUBS), pour le compte du SIEVO;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable RD21 Grande Rue à CHAUMERCENNE (carrefour RD12/21 jusqu'à sortie agglomération en direction de BARD LES PESMES)

Il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD21.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la Grande Rue (RD21) sera interdite dans les deux sens de circulation (ci-joint plan de déviation) ou règlementée par alternat type B15-C18 ou feux de chantier en fonction des travaux.

Cette réglementation sera applicable du **19 septembre au 19 novembre 2022** (dates prévisionnelles des travaux).

L'accès aux riverains sera assuré ainsi que tous les véhicules de secours, bus scolaires et ramassage des ordures.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens et pour tous les véhicules, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifié par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation au droit et aux abords des travaux et de la déviation sera mise en place par l'entreprise ETA TP CLERC Véronique, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier.

La signalisation par panneaux est à la charge de l'entreprise.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Chaumercenne.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : _ La mairie de CHAUMERCENNE

_ Les conseils départementaux de la Haute Saône et du Jura

_ La Gendarmerie de MARNAY

_ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Saône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté municipal.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

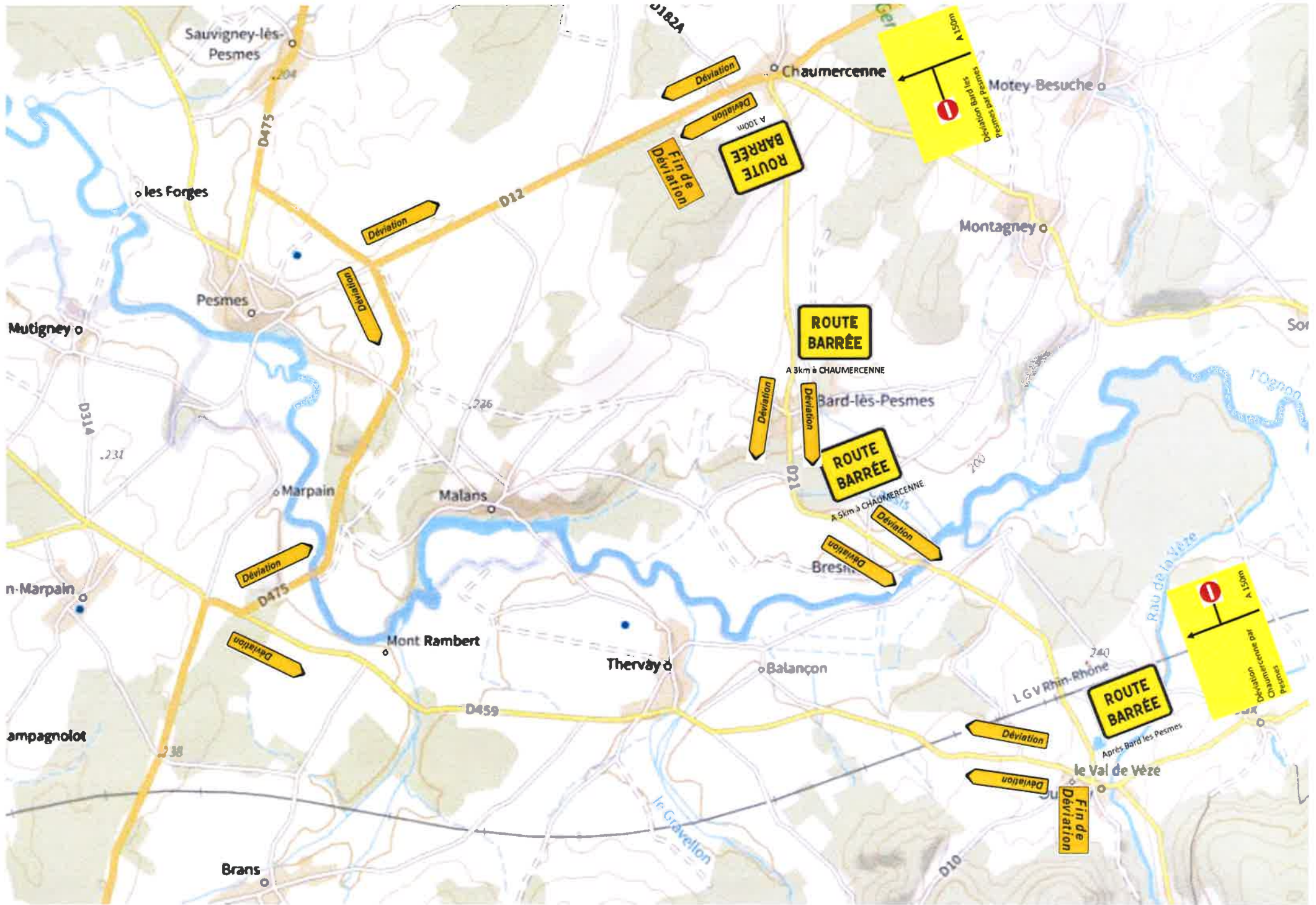
_ L'entreprise ETA TP CLERC pour le compte du SIEVO

Fait à CHAUMERCENNE, le 15 septembre 2022

Le maire



Travaux A.E.P Septembre 2022.



Sauvigney-lès-Pesmes

Chaumercenne

Motey-Besuche

les Forges

Déviation

D12

Fin de Déviation

ROUTE BARRÉE

A 100m
Déviation par les Pesmes

Montagny

Mutigney

Pesmes

Déviation

ROUTE BARRÉE

A 3km à CHAUMERCENNE

Bard-les-Pesmes

ROUTE BARRÉE

A 5km à CHAUMERCENNE

D314

Marpain

Malans

Déviation

D21

ROUTE BARRÉE

Déviation

Bresnes

n-Marpain

Déviation

D475

Mont Rambert

Thervay

Balançon

A 150m
Déviation par Chaumercenne

ROUTE BARRÉE

Après Bard-les-Pesmes

LGV Rhin-Rhône

ampagnolot

D338

Déviation

Déviation

Fin de Déviation

le Val de Vèze

Brans

Le Gravelon

D10